

## **Déclaration conjointe dans le cadre du deuxième Dialogue économique et financier de haut niveau entre la France et la Chine**

(15 septembre 2014, Paris)

### **France Chine, ensemble pour un partenariat stratégique économique et financier renforcé et durable**

Le Dialogue économique et financier de haut niveau entre la France et la Chine est une plateforme essentielle à la communication bilatérale et à la coordination des politiques sur des questions stratégiques, de portée globale et de long terme dans les domaines économique et financier. À l'occasion de la visite en France du Président chinois Xi Jinping, en mars 2014, les deux Chefs d'Etat ont réaffirmé leur volonté d'approfondir et d'élargir la coopération économique bilatérale en veillant à ce qu'elle soit mutuellement bénéfique et favorise le développement des deux parties dans le cadre du Dialogue économique et financier de haut niveau.

Le Vice-Premier ministre chinois Ma Kai et le ministre français des finances et des comptes publics, Michel Sapin, ont co-présidé le deuxième Dialogue économique et financier de haut niveau qui s'est tenu le 15 septembre 2014 à Paris, en présence d'une délégation de hauts responsables des deux pays. La France et la Chine se sont félicitées du développement de leurs relations économiques bilatérales depuis l'établissement de leurs relations diplomatiques il y a 50 ans. Les deux pays ont souligné l'importance de la mise en œuvre du consensus trouvé entre les deux chefs d'Etat et de la promotion d'un partenariat franco-chinois stratégique fort et durable dans les domaines économique et financier. La France et la Chine réaffirment leur volonté réciproque d'accroître la coordination des politiques macroéconomiques, d'intensifier les interactions financières et la coopération dans le domaine réglementaire, de multiplier les échanges bilatéraux et les opportunités d'affaires, de renforcer la gouvernance économique mondiale et de soutenir la reprise et la croissance économiques à l'échelon national et mondial.

Au cours de la réunion, les deux parties sont parvenues à un consensus sur les points suivants :

#### **I. Situation macroéconomique, politiques mises en œuvre et gouvernance mondiale**

1. La conjoncture économique mondiale actuelle reste confrontée à des difficultés. En dépit de récentes améliorations, la reprise reste globalement peu dynamique, fragile et incertaine, avec un rythme qui diffère suivant les régions. La croissance s'améliore dans les économies avancées, mais les économies émergentes représentent toujours le moteur principal de la croissance mondiale. Cependant, de nombreux pays demeurent confrontés depuis trop longtemps à des niveaux de chômage inacceptables. En outre, des chocs négatifs, notamment l'aggravation des conflits géopolitiques et des tensions sur les marchés financiers et énergétiques, pourraient fortement pénaliser la croissance. Dans ce contexte, il est indispensable que les principales économies communiquent sur leurs politiques macroéconomiques et les coordonnent afin de soutenir la croissance et la création d'emplois. Une normalisation de la politique monétaire a été amorcée dans certains pays à l'aune de la vigueur de leur reprise économique. La France et Chine restent conscientes des défis potentiels liés à des changements d'orientation de ces politiques et appellent à cet égard à une communication claire et à une approche soigneusement calibrée. Les deux parties sont favorables à l'adoption de stratégies budgétaires de moyen terme crédibles, suffisamment

flexibles pour être adaptées à la situation économique tout en permettant de maintenir la dette publique sur une trajectoire soutenable. Elles conviennent qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques structurelles bien conçues de manière à améliorer les fondamentaux, à réduire encore les déséquilibres, à accroître la résilience et à renforcer les systèmes financiers tant dans les économies avancées que parmi les économies émergentes. Les deux parties appellent de leurs vœux un système monétaire international plus représentatif, plus stable, plus résilient et plus inclusif.

2. Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre des réformes structurelles ambitieuses et des politiques macroéconomiques appropriées pour que la trajectoire de croissance soit forte, durable et équilibrée. Les autorités chinoises s'appliquent à concilier stabilisation de la croissance, encouragement aux réformes, mise en œuvre d'ajustement structurels, amélioration du niveau de vie de la population et prévention des risques de manière globale ; elles veillent à la continuité et la stabilité des politiques macroéconomiques, procèdent en temps opportun à des réglage fins et appropriés ; elles s'attachent à mener une gestion macroéconomique ciblée et correctement calibrée afin de maintenir la croissance sur une trajectoire adéquate. Parallèlement, dans le cadre de son programme plus général d'approfondissement global de la réforme, le gouvernement chinois s'efforce de promouvoir la restructuration économique et une transformation du modèle de développement économique permettant d'assurer la qualité et la vigueur de la croissance. Le gouvernement français, pour sa part, met en œuvre un ensemble de réformes structurelles ambitieuses et cohérentes afin de stimuler la croissance et l'emploi, tout en réduisant son ratio d'endettement de moyen terme. Une attention particulière est portée à l'équité et au dialogue social dans le cadre de cette stratégie globale, qui vise à i) alléger le coût du travail et la fiscalité des entreprises pour stimuler la compétitivité et l'emploi, ii) soutenir le pouvoir d'achat des ménages, iii) maintenir le niveau de l'investissement productif, iv) accroître l'efficacité des marchés tout en diminuant les rentes indues et v) réduire charges et les formalités administratives. L'économie française a fait preuve d'une grande résilience face à la récession européenne. L'objectif prioritaire du gouvernement français demeure la consolidation de la reprise et la baisse du chômage.

3. Conscientes des défis auxquels est confrontée l'économie mondiale et de la fragilité de la reprise, les deux parties s'engagent à renforcer la coordination de leurs politiques économiques, et en particulier à promouvoir la croissance, stimuler la création d'emplois et à préserver une économie mondiale ouverte et forte. Dans ce processus de coordination, la France et la Chine soutiennent le G20 dans son rôle de principale enceinte de coopération économique internationale. Elles ont rappelé l'importance vitale d'une relance de l'économie mondiale et réaffirmé leur engagement, pris lors de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des Banques centrales tenue à Sydney en février 2014, d'œuvrer à la réalisation de l'objectif collectif des pays du G20 de faire relever, d'ici cinq ans, leur PIB consolidé de plus de 2 %, par rapport à la trajectoire induite par les politiques actuelles. Lors du sommet du G20 de Brisbane, la France et la Chine présenteront leurs stratégies de croissance globales, notamment leurs politiques macroéconomiques, dont celles visant à assurer la viabilité des finances publiques, et leurs réformes structurelles ; ce qui contribuera grandement à la réalisation de l'objectif collectif du G20, comme évalué dans le cadre des discussions entre pairs. Les deux parties encouragent tous leurs partenaires du G20 à élaborer à leur tour une stratégie de croissance ambitieuse, concrète et globale de manière à atteindre l'objectif collectif du G20 de manière coordonnée.

4. Les deux parties estiment que le G20 joue un rôle déterminant dans le traitement des questions à court terme et dans l'élaboration d'orientations stratégiques durables pour l'économie mondiale. Les deux parties espèrent renforcer leur coopération dans les domaines de préoccupations communes, tels que la réforme de l'architecture du système financier international et le changement climatique.

5. Les deux parties se félicitent de la mise en œuvre des engagements du G20 visant à s'assurer que tous les établissements financiers, les marchés financiers et leurs acteurs font l'objet d'une régulation adéquate et sont soumis à une surveillance selon une approche cohérente et non discriminatoire au niveau international. Elles continueront à renforcer leur coopération dans le domaine de la réforme du secteur financier au sein des instances multilatérales à travers leur dialogue bilatéral aux niveaux technique et politique. Les deux parties invitent les organisations internationales compétentes et les organismes de normalisation à évaluer l'impact des réformes de la régulation financière sur la croissance mondiale et sur la disponibilité de financements à long terme pour l'investissement. La France et la Chine estiment l'une comme l'autre que l'agenda du G20 sur la régulation financière doit être poursuivi au-delà de 2014 et traité tant au niveau technique que politique. Les deux parties saluent le travail en cours, qui est conforme à la feuille de route définie à Saint-Pétersbourg par les chefs d'État et de gouvernement. Toutefois, elles estiment qu'il est fondamental de prévenir un glissement des risques vers des pans moins régulés du système financier et de veiller à ce que les réformes en cours ne créent pas de nouvelles sources de risque systémique. Les évolutions favorables au financement à long terme de l'économie, telle que le développement d'un marché sain et soutenable de valeurs mobilières adossées à des actifs comme une source diversifiée et résiliente de financement basée sur le marché, doivent être préservées. Les deux parties ont l'intention de continuer à veiller de très près à la mise en œuvre appropriée des principes de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) relatifs à la régulation et la surveillance des marchés de dérivés de matières premières et espèrent que des progrès seront accomplis en matière de transparence et d'intégrité des évaluations fournies par les organismes chargés du suivi des prix (PRA), pour lesquelles l'application appropriée par les PRA des principes de l'OICV les concernant constituant un premier pas. Elles sont également résolues à mettre en œuvre les principes de l'OICV relatifs aux indices de référence.

6. Les deux parties s'engagent à participer activement au groupe de travail anticorruption du G20 et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au sein du Groupe d'action financière internationale (GAFI).

7. Les deux parties accordent la plus haute priorité à la réforme de la gouvernance et des quotes-parts du FMI. La gouvernance du FMI doit mieux refléter l'état actuel de l'économie mondiale. Elles s'engagent à continuer de renforcer leur coopération au sein du FMI et du G20 pour améliorer la structure des quotes-parts et de la gouvernance du FMI, mener à bien dans les délais prévus la 15<sup>e</sup> révision générale des quotes-parts en parvenant à un accord sur une nouvelle formule de calcul, et renforcer encore la voix des pays émergents dynamiques et des pays en développement. Elles engagent tous les pays membres du FMI qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans délai les réformes décidées en 2010. Les deux parties réaffirment l'importance qu'il y a à préserver un FMI fort et doté des ressources appropriées et insistent sur le fait que les quotes-parts doivent demeurer la première ressource du FMI.

8. La Chine et la France conviennent de renforcer leurs échanges et leur coopération sur les questions de dette souveraine au sein du G20 et dans le cadre du FMI. La France invite la Chine à poursuivre sa participation aux réunions et aux activités du Club de Paris relatives à ces questions.

9. Le financement à long terme pour les infrastructures, à l'échelon national ou régional, est indispensable pour garantir une croissance forte, durable et équilibrée. Les deux parties conviennent que les institutions multilatérales de développement doivent poursuivre leurs efforts en matière de développement, notamment en renforçant leur capacité de prêt, en optimisant l'utilisation des ressources existantes et en augmentant dans la mesure du possible leur effet de levier sans pour autant affecter leur solidité financière. Les deux parties appellent les banques multilatérales et régionales à travailler de manière coordonnée et harmonisée afin de contribuer à un développement équitable et soutenable.

10. Les deux parties rappellent que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Protocole de Kyoto constituent le cadre principal de la coopération internationale en matière de changement climatique. C'est dans ce cadre que la France et la Chine, conformément aux principes de la Convention, en particulier les principes des responsabilités communes mais différenciées, d'équité et de capacités respectives, feront avancer, conjointement et avec d'autres pays, les négociations internationales sur les changements climatiques, avec l'objectif de parvenir, lors de la COP 21/CMP 11 qui se tiendra en décembre 2015 à Paris, à l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les parties au titre de la Convention. La France et la Chine se félicitent des décisions prises lors des conférences de Durban, Doha et Varsovie.

11. À la lumière de l'agenda stratégique de coopération Chine UE 2020, les deux parties soulignent l'importance de relations commerciales et d'investissements ouvertes et équitables, fondées sur des avantages réciproques et mutuels, et en reconnaissent l'importance pour la croissance et la création d'emplois. Les deux parties soulignent la nécessité d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, transparent, non discriminatoire, ouvert et inclusif, elles conviennent d'étendre sa portée s'il y a lieu et sont favorables à la mise en œuvre effective de ses règles. Les deux parties s'opposent aux diverses formes de protectionnisme en mettant en œuvre l'engagement du G20 de prolonger jusqu'à fin 2016 la période de non-adoption de nouvelles mesures de restriction au commerce et à l'investissement. Elles soutiennent l'ensemble des efforts et initiatives en faveur d'une plus grande libéralisation multilatérale et soulignent la nécessité de s'attacher à poursuivre l'amélioration du climat des investissements afin de créer des conditions de concurrence équitables.

12. Les deux parties conviennent de renforcer leur coopération dans le domaine du développement et réaffirment leur soutien aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ainsi que leur volonté de soutenir le développement des pays en développement, notamment africains. Elles appellent la communauté internationale à accroître le financement du développement, à favoriser le développement des infrastructures et le progrès économique global dans les pays en développement, ainsi qu'à augmenter les capacités de développement endogènes de ces pays. Les deux parties saluent l'adoption des objectifs pour le développement durable (ODD) par le groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les objectifs pour le

développement durable et s'engagent à participer activement à l'agenda de développement post-2015. Les deux parties conviennent que la mobilisation des ressources pour le développement est cruciale.

13. La France et la Chine sont favorables à l'adoption rapide et ambitieuse du Protocole et à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et encouragent les membres de l'OMC à se conformer à toutes les décisions et à tous les engagements pris à Bali. Les deux parties s'engagent à renforcer la communication et la coopération concernant l'élaboration d'un programme de travail « post-Bali » réaliste et équilibré, dans le respect du mandat de Doha, et de sa dimension développement, et en tenant compte des progrès accomplis. Les deux parties espèrent la conclusion des négociations sur l'élargissement de la couverture de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et se félicitent de l'ouverture des négociations sur l'Accord sur les biens environnementaux. La France soutient les efforts engagés par la Chine pour devenir partie à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC et l'invite à soumettre une offre révisée substantielle, dotée d'une couverture étendue et approfondie.

14. Les deux pays appuient les discussions organisées au niveau international sur la responsabilité sociale des entreprises et appellent à l'établissement de principes directeurs en matière de comportement responsable à l'intention des entreprises multinationales. La France et la Chine partageront leur expérience en la matière.

15. Pour aider la Chine dans son engagement à obtenir une croissance économique forte, durable et équilibrée et à transformer son modèle de développement économique, et au vu de l'importance qu'il y a à favoriser un environnement simplifié, plus efficace et basé sur des mécanismes de marché, dans lequel le marché joue un rôle déterminant dans l'allocation des ressources, les deux parties souhaitent renforcer leur coopération et les échanges dans le domaine de la réforme fiscale et de l'étude des politiques économiques. La Chine améliorera encore son système de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment par un examen attentif des meilleures pratiques internationales et, approfondira la communication avec la France sur cette question, en tenant compte de son incidence sur les échanges commerciaux.

16. Les deux parties attachent une importance particulière aux règles commerciales équitables définies d'un commun accord. La France et la Chine saluent les progrès accomplis par le groupe de travail international sur les crédits exports (IWG) dans la négociation de règles directrices internationales en matière de crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. La Chine et la France réaffirment l'objectif de l'IWG et leur engagement à établir de nouvelles règles internationales en la matière qui tiennent compte de la diversité des intérêts et des situations nationales et soient cohérentes avec les meilleures pratiques internationales.

## **II. Coopération financière et fiscale**

17. Les deux parties reconnaissent l'importance de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'échelon international et bilatéral. Sur le plan international, la France et la Chine soutiennent pleinement l'engagement du G20 à promouvoir la transparence fiscale et l'échange automatique de renseignements. La Chine et la France uniront leurs efforts pour promouvoir la mise en place d'un échange automatique de renseignements dans les meilleurs délais, au regard des réglementations nationales et des capacités des administrations. Les deux parties invitent toutes

les juridictions qui ne se sont pas encore mises en conformité avec la norme existante en matière d'échange de renseignements sur demande à le faire et à signer sans plus tarder la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. La France et la Chine invitent les douze juridictions qui ne remplissent pas les conditions requises pour accéder à la deuxième phase des évaluations à prendre des mesures pour satisfaire aux normes internationales, faute de quoi elles s'exposent à de nouvelles mesures. Les deux parties reconnaissent qu'il est important de lutter contre l'optimisation fiscale agressive et soutiennent le projet relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (BEPS), notamment dans le domaine de l'économie numérique. La France et la Chine se félicitent de la signature d'une nouvelle convention de non-double imposition, qui devrait entrer en vigueur sous peu. En vertu du protocole d'accord (MoU) en matière de coopération conclu entre les administrations fiscales de la République populaire de Chine (State Administration of Taxation, SAT) et de la République française (Direction générale des finances publiques, DGFIP), les deux parties prévoient des réunions de haut niveau, des échanges au niveau opérationnel et des formations entre les deux administrations.

18. Les deux parties se félicitent du développement d'un marché offshore du renminbi (RMB). Elles saluent le rôle actif joué par Paris pour promouvoir ce marché. L'accord de swap de devises conclu entre la Banque Populaire de Chine (PBOC) et la BCE encourage, grâce à la forte protection en matière de liquidité qu'il offre aux banques implantées dans la zone euro, notamment à Paris, le développement stable d'un important marché offshore du renminbi (RMB) à Paris. La France et la Chine saluent le travail effectué depuis le premier Dialogue économique et financier de haut niveau. À la suite de la conclusion du Memorandum of Understanding (MoU) entre la PBOC et la Banque de France, la France salue la désignation de Bank of China en tant que banque de règlement à Paris. Les deux parties considèrent ce MoU et la désignation de cette banque de règlement comme une étape importante vers la création d'une infrastructure de compensation et de règlement des transactions en RMB à Paris. La France salue l'attribution d'un quota RQFII (*Renminbi Qualified Foreign Institutional Investors*) de 80 milliards de renminbi aux investisseurs institutionnels français ; la France se félicite de l'octroi par la Chine de deux licences RQFII à BNP Paribas Investment Partners et à Carmignac Gestion. La Chine a donné son accord pour augmenter le quota RQFII français, le moment venu, au regard du développement du marché et de la demande en investissement. Les deux parties saluent la signature de l'accord relatif aux investisseurs institutionnels nationaux qualifiés (*Qualified Domestic Institutional Investors*) entre l'AMF et CBRC. La conclusion de cet accord relatif aux activités internationales de gestion de patrimoine des banques commerciales chinoises sera avantageuse pour les deux marchés. Les deux pays sont favorables à ce que les compagnies d'assurance et les sociétés de gestion d'actifs déjà qualifiées soient encouragées à investir en France. Pour faciliter la mise en œuvre de cet accord, l'AMF et la CBRC poursuivront leur collaboration en vue d'améliorer leur connaissance de leurs cadres réglementaires respectifs. L'AMF et la China Securities Regulatory Commission (CSRC) ont réaffirmé leur engagement à poursuivre la coopération tant au sein des instances internationales dont elles font partie, que dans un cadre bilatéral. S'appuyant sur leurs accords de coopération antérieurs, elles sont convenues de coopérer pour identifier toute évolution spécifique concernant les intermédiaires financiers, les émetteurs et les produits et sociétés de gestion d'actifs afin de faciliter un renforcement de la coopération entre leurs marchés. Elles se sont engagées à suivre un programme de coopération axé tout particulièrement sur la gestion

d'actifs et le développement d'initiatives transfrontalières dans ce domaine, sur divers aspects de la régulation des valeurs mobilières, notamment en matière de droit du titre, ainsi que sur les sociétés cotées et leur financement sur les marchés. Les deux autorités conviennent également de poursuivre leur dialogue et leur échange d'expérience et d'expertise dans le domaine de la coopération dans les enquêtes.

19. Les deux parties conviennent de renforcer la coordination de la surveillance des services de paiement en renminbi offshore, promouvoir l'établissement de dispositifs de coopération en matière de surveillance et d'échange d'informations, favoriser les services de paiement en renminbi offshore et faciliter le règlement en renminbi des échanges bilatéraux.

20. La Chine et la France conviennent que la China's National Association of Financial Market Institutional Investors (NAFMII) et Paris Europlace jouent un grand rôle sur les marchés financiers et que ces organismes devraient se coordonner avec les autorités publiques pour renforcer la communication et la coopération entre les marchés financiers chinois et français. Grâce au mémorandum d'entente (MoU) bilatéral, la NAFMII et Paris Europlace vont accélérer concrètement la coopération dans différents domaines : échanges de renseignements, formation, recherche conjointe, coopération technologique et interactions entre acteurs du marché.

21. La France et la Chine saluent l'organisation par Paris Europlace et le bureau des services financiers de la municipalité de Shanghai d'un forum financier Shanghai/Paris qui se tiendra à Shanghai en octobre 2014. Ce forum portera principalement sur l'interaction entre les secteurs financiers français et chinois. De plus, la France et la Chine soulignent l'importance de la coopération entre le bureau des services financiers de la municipalité de Shanghai et Paris Europlace et l'intérêt de cette collaboration en vue de favoriser l'accession de Shanghai et de Paris au rang de places financières internationales majeures.

22. Les deux parties s'engagent à renforcer leur dialogue et leurs échanges réguliers sur les évolutions significatives du secteur financier, notamment des réformes en matière de régulation. Elles saluent la série d'initiatives prises entre, d'une part, la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) et, d'autre part, la PBOC, la China Banking Regulatory Commission (CBRC), la China Securities Regulatory Commission (CSRC), la China Insurance Regulatory Commission (CIRC) et la State Administration of Foreign Exchange (SAFE). La Chine et la France sont d'accord pour s'appuyer sur ce Dialogue économique et financier afin de consolider les liens entre leurs marchés financiers et de promouvoir la croissance et la stabilité financière.

23. Les deux parties saluent la coopération et le renforcement des liens entre les plates-formes de négociation et les marchés financiers français et chinois.

24. Les deux parties conviennent de mettre en œuvre activement le consensus bilatéral sur la coordination de la surveillance transfrontalière des instruments dérivés de gré à gré. La PBOC et ses homologues français compétents vont renforcer la communication et impulser la mise en place de mécanismes de coordination entre les autorités de contrôle, dans l'attente de la reconnaissance mutuelle de la surveillance exercée auprès des contreparties centrales qualifiées.

25. Les autorités de supervision du secteur bancaire des deux pays reconnaissent mutuellement leur compétence respective en matière de supervision et s'engagent à renforcer la communication et la coopération dans le cadre de forums bilatéraux et multilatéraux.

26. Les deux parties conviennent d'améliorer la coordination relative à la protection des droits et à l'éducation des consommateurs en matière de services et de produits financiers. En particulier, elles prévoient de partager leurs expériences sur l'éducation et la protection des droits des consommateurs de services financiers et d'échanger leurs bonnes pratiques et leurs expériences concernant l'instruction de réclamations déposées par des consommateurs de services financiers, y compris les contrôles sur place pour garantir la protection des droits des consommateurs. Les deux parties s'engagent à améliorer les échanges et la coopération en matière de protection des droits des consommateurs de services financiers, en s'inscrivant dans le cadre de référence de supervision financière bilatéral global.

27. Les deux parties se félicitent que les institutions bancaires des deux pays puissent, conformément à la réglementation applicable, créer des établissements ou mener des opérations commerciales sur leurs marchés respectifs. Les deux parties s'engagent à accorder aux succursales bancaires du pays hôte un régime de réciprocité en ce qui concerne les exigences de fonds propres, sur le fondement de discussions bilatérales et d'un consensus entre les autorités de supervision bancaire des deux pays.

28. Les deux parties conviennent de stimuler la coopération transfrontalière en matière de supervision de l'audit public, en se fondant sur le respect mutuel de la souveraineté nationale et des lois et règlements de chaque pays.

29. Les deux parties conviennent d'envisager une coopération en matière de lutte contre la contrefaçon et d'échanger des renseignements sur les articles contrefaits. La France et la Chine conviennent de développer leur coopération en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (LFT). Les deux parties conviennent de renforcer la coopération entre leurs cellules de renseignement financier (CRF) respectives, notamment à travers un avenant au mémorandum d'entente (MoU) conclu en 2009 entre TRACFIN et CAMLMAC, la cellule de renseignement financier chinoise, destiné à améliorer l'efficacité de la coopération. Cet avenant devrait, d'une part, permettre aux CRF des deux pays de s'informer mutuellement au moment opportun des affaires de blanchiment de capitaux intéressant la France et la Chine, d'autre part, permettre à la CRF concernée, à sa demande, de remonter à la source de flux financiers soupçonnés d'être liés à une opération de blanchiment d'argent dans l'autre pays, d'établir l'origine de ces fonds et d'identifier les titulaires de comptes bancaires. Les deux parties conviennent de renforcer la coopération en matière de supervision relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment par la conclusion entre la PBOC et les autorités de régulation financière françaises du mémorandum d'entente en la matière, par l'échange d'informations sur les législations et les politiques afférentes et par une information mutuelle, en temps voulu, au sujet des mesures et des actions de supervision qui concernent les institutions financières dont certaines entités sont établies sur le territoire d'une partie et sont supervisées par l'autre partie dans le cadre de la LBC et la LFT.



30. Les deux parties s'engagent à renforcer la communication et la coopération entre les autorités de contrôle des valeurs mobilières et des contrats à terme et les experts dans ce domaine.

31. La France accueille favorablement les compagnies d'assurance chinoises qui implantent des établissements en France et y investissent. Afin de créer un environnement favorable et équitable, la China Insurance Regulatory Commission (CIRC) souhaite renforcer les échanges d'informations avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et les autres autorités françaises de régulation, accroître la coopération en matière de supervision sur les aspects techniques, notamment la réglementation relative à la solvabilité, et entamer en temps voulu la négociation du mémorandum d'entente franco-chinois (MOU) sur la coopération dans le domaine de la supervision des assurances. Dans le même temps, les deux parties encourageront activement la coopération et la communication entre les associations professionnelles et les compagnies d'assurance des deux pays.

32. Les deux parties conviennent d'identifier des thèmes de recherche conjointe dans un certain nombre de domaines, notamment le développement et l'ouverture du marché obligataire, les systèmes de paiement et les infrastructures des marchés financiers, la législation applicable aux statistiques financières, les pratiques propres aux statistiques financières et la surveillance des risques financiers systémiques.

### **III. Promouvoir une large coopération économique bilatérale**

33. Les deux parties accueillent favorablement la signature d'un mémorandum d'entente entre le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) et le Centre de recherches sur le développement du Conseil des Affaires d'État de Chine (DRC), visant à accroître les échanges académiques et la coopération dans les domaines de la recherche économique et sociale. Ce mémorandum sera signé conformément à la volonté commune des parties de renforcer les communications et la coopération entre les cercles de réflexion français et chinois, d'approfondir la compréhension mutuelle entre les deux pays et de donner un rôle plus important aux milieux académiques et aux cercles de réflexion dans l'élaboration des politiques publiques. Le mémorandum a pour objectif l'intensification des échanges matériels et humains dans le domaine de la recherche et la multiplication des programmes communs de recherche et des événements portant sur des sujets intéressant les deux organismes. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) et le Centre de recherches sur le développement du Conseil des Affaires d'État de Chine (DRC) s'engagent à signer le mémorandum et à organiser, avant fin 2014, le premier atelier commun.

34. Les deux parties s'engagent à poursuivre l'amélioration du climat des investissements, à conduire des politiques d'investissement équitables et non discriminatoires et à protéger efficacement les intérêts des investisseurs étrangers en renforçant l'application de la législation. La France et la Chine encouragent chacune leurs entreprises possédant les qualités requises à investir sur le marché de l'autre pays et sont disposées à les accompagner en leur apportant les conseils et les services appropriés. Les deux pays ont réaffirmé leur engagement de favoriser les investissements croisés bilatéraux et les projets d'investissements créateurs d'emplois sur le long terme. Ils s'accordent à reconnaître que des investissements croisés fructueux stimuleraient

l'expansion de leurs entreprises. La France et la Chine redoubleront d'efforts pour résoudre les problèmes rencontrés par les entreprises de l'autre pays, dans le respect de la législation applicable, en vue d'offrir un environnement favorable aux investisseurs des deux pays.

35. Les deux parties s'engagent à travailler activement à la reconnaissance mutuelle des permis de conduire et à finaliser dans les meilleurs délais la signature de la Convention de sécurité sociale entre la France et la Chine afin de faciliter les investissements croisés et les échanges humains.

36. La France et la Chine saluent le lancement d'un Fonds franco-chinois dédié aux ETI doté de 500 millions d'euros qui, grâce au soutien de ses investisseurs principaux Bpifrance et CDB Capital, a réalisé une première levée de fonds de 460 millions d'euros. Ce fonds innovateur, qui a pour vocation le financement des ETI, s'inscrit dans la lignée du succès rencontré par le fonds franco-chinois pour les PME, de 150 millions d'euros, créé en 2012 par la Caisse des dépôts et CDB Capital. Son objectif est de stimuler la croissance à l'international des sociétés françaises, chinoises et européennes. Les deux parties encouragent également d'autres investisseurs institutionnels internationaux à investir dans ce Fonds. La France et la Chine saluent l'organisation du premier comité directeur instauré par le mémorandum entre la Caisse des dépôts et CDB Capital, renforçant ainsi la coopération entre ces deux institutions.

37. La France et la Chine soutiennent l'approfondissement de la coopération entre le groupe Caisse des Dépôts et ses homologues chinois, en particulier au travers de la création d'un partenariat d'investissement dans les infrastructures, en France et en Europe, entre le groupe Caisse des Dépôts et China Investment Corporation (CIC).

38. Les deux parties réaffirment l'importance d'une coopération concrète mutuellement bénéfique entre la Chine et la Banque européenne d'investissement (BEI).

39. La Standardization Administration of China (SAC) et l'AFNOR poursuivent leur collaboration étroite en matière de normalisation, telle que présentée au cours de la 22<sup>e</sup> session de la commission mixte franco-chinoise pour le commerce et l'investissement qui s'est tenue le 24 février 2014 à Paris. Les deux organismes ont décidé de faire porter leurs efforts en priorité sur quatre secteurs présentant un intérêt commun : l'agroalimentaire, le ferroviaire, l'utilisation d'Internet pour la santé, la « silver economy » et les villes durables, afin d'identifier les principaux sujets devant être traités par la Commission franco-chinoise de coopération en matière de normalisation. Des réunions régulières se tiendront en temps opportun en 2015 pour mettre en œuvre cette coopération.

40. Les deux parties conviennent de renforcer la coopération en matière d'enregistrement des titres fonciers.

41. Les douanes françaises et chinoises ont progressé dans leur coopération en matière d'application du droit, notamment au moyen d'échanges de renseignements, d'assistance entre administrations et de lutte contre la fraude commerciale. Les deux parties se sont fortement impliquées dans la coopération douanière entre l'UE et la Chine. Elles participeront activement au projet pilote relatif aux voies commerciales intelligentes et sûres (Smart and Secure Trade Lanes, SSTL), au contrôle du respect des droits de propriété intellectuelle et à la mise en place d'une coopération entre Opérateurs économiques agréés (OEA) entre les douanes européennes

et chinoises, afin de faciliter les échanges entre la France et la Chine et entre l'UE et la Chine et d'en renforcer la sécurité. Les deux parties mettront en œuvre l'Accord de coopération technique 2014-2016 entre les douanes françaises et chinoises et renforceront leur coopération en matière de lutte contre la fraude commerciale sur le vin, la contrefaçon et les déchets dangereux, afin de promouvoir un cadre solide et ordonné pour le commerce.

42. La France et la Chine saluent les progrès réalisés dans la mise en œuvre des nombreux accords signés au cours de la visite d'État du président chinois, M. Xi Jinping, en France, en mars 2014. Les deux parties conviennent de renforcer leur coopération dans les domaines de l'énergie nucléaire, de l'aéronautique et de l'espace, des transports, de l'économie d'énergie et de la protection de l'environnement, de l'économie circulaire, de l'agroalimentaire, des services médicaux et de santé et de l'économie numérique, entre autres. Elles conviennent de promouvoir leur coopération économique et commerciale dans le domaine des villes durables. Elles conviennent d'encourager leurs entreprises respectives à élargir leurs domaines de coopération et à mettre en place des partenariats à long terme fondés sur leurs intérêts communs et la création d'emplois dans les deux pays.

43. (1) Le nucléaire civil fait l'objet d'un partenariat stratégique de longue date entre la France et la Chine. Les parties se félicitent du très bon avancement de la construction des réacteurs 1 & 2 à Taishan et du renforcement de leur partenariat permis par la collaboration d'entreprises françaises et chinoises sur des projets de réacteurs nucléaires au Royaume-Uni. Cette coopération se construit sur le long terme, et les autorités françaises et chinoises soutiennent leurs entreprises dans leurs démarches pour reproduire de tels partenariats industriels et financiers. (2) Sur la base de leur intérêt mutuel, les parties continueront à renforcer leur coopération en matière de retraitement de combustible nucléaire en Chine, dans le respect des principes fondamentaux de sûreté nucléaire, des normes de protection de l'environnement, de non-prolifération et de sécurité nucléaire tels qu'adoptés dans le rapport final du groupe de travail franco-chinois en 2008. La China Atomic Energy Authority (CAEA) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA), conformément aux engagements formulés dans le plan de coopération à moyen et long terme de mars 2014, accéléreront les négociations sur l'accord intergouvernemental. Les parties soutiennent leurs entreprises respectives pour qu'elles discutent et présentent des solutions de coopération compétitives et réalisables pour faire avancer la coopération dans tous les domaines de l'énergie nucléaire, y compris dans l'amont et l'aval du cycle du combustible nucléaire, sur la base d'un bénéfice réciproque. En outre, les parties renforceront la coopération dans le domaine de la sûreté nucléaire, du retraitement et du développement des ressources en uranium.

44. Les parties soulignent le caractère mutuellement bénéfique de la coopération bilatérale dans l'industrie aéronautique. L'approfondissement de la coopération dans ce secteur est illustrée par la signature du « Protocole d'accord sur le renforcement de la coopération industrielle » entre Airbus et la Commission nationale chinoise pour le développement et la réforme, la ligne d'assemblage finale d'Airbus à Tianjin - dont le contrat est en bonne voie - la participation d'industriels français au projet Comac C919 et la collaboration des deux pays aux projets d'hélicoptères civils de pointe, de taille moyenne et multifonctions (Z15/EC175) et de turbomoteurs civils de poussée moyenne (WZ16/Ardiden3C). Les parties soutiendront activement la poursuite des objectifs agréés afin d'obtenir des résultats concrets permettant à

chacun des pays d'obtenir un retour industriel. Elles continueront de promouvoir la coopération entre les industries, en s'appuyant plus particulièrement sur le groupe de travail franco-chinois sur l'industrie aéronautique civile (MIIT-DGAC). En vue d'aboutir à une issue favorable pour le projet de moteur WZ16/Ardiden3C, les parties reconnaissent l'importance de la certification en Chine et espèrent que les entreprises concernées pourront poursuivre le processus, chacune pour ce qui les concerne. Afin de soutenir ces partenariats industriels, la France et la Chine encouragent les entreprises et les institutions financières concernées à coopérer et à conduire des études de faisabilité sur la coopération en matière de financement, en particulier pour les aéronefs assemblés à Tianjin.

45. Le champ des possibilités de la coopération spatiale entre la France et la Chine est vaste. Les parties conviennent de poursuivre et d'approfondir leur coopération dans les domaines prévus par l'accord intergouvernemental signé le 15 mai 1997 et de promouvoir la communication entre leurs entreprises respectives. Elles se félicitent de la signature par le Centre national d'études spatiales et la China National Space Administration, les 26 mars et 2 août 2014, de deux accords qui ont défini les nouveaux termes en matière de responsabilités de chacune des parties et le calendrier de lancement des satellites CFOSAT et SVOM.

46. Les parties réaffirment l'importance du Dialogue économique et financier de haut niveau entre la France et la Chine et conviennent que le troisième Dialogue de haut niveau se tiendra en Chine en 2015.